



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE

en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

**Mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en œuvre du décret tertiaire au
Site Nantais du Ministère de la Justice (44)**

N° de marché :

Maître d'ouvrage

MINISTERE DE LA JUSTICE - représenté par M. le Chef du
Département Immobilier de Rennes- DIR SG Grand Ouest

Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Chef du Département Immobilier de Rennes – DIR
SG Grand Ouest - MINISTERE DE LA JUSTICE

Conducteur d'opération

Département Immobilier – DIR SG Grand Ouest
20, rue du Puits Mauger – CS 60826 - 35108 RENNES cedex 3

Objet du marché

Mission de coordination SSI pour la mise en œuvre du décret
tertiaire à la cité judiciaire du Mans (72)

Imputation :

Programme 0166 – HTF

Date du marché :

Montant du marché :

N° engagement juridique :

**L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de mars 2026
(mois zéro).**

Ordonnateur : Monsieur Le Chef du Département Immobilier de rennes - DIR SG Grand Ouest -
MINISTERE DE LA JUSTICE

Comptable assignataire des paiements : Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et
d'Ille-et-Vilaine.

1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1- Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une mission de coordination SSI pour la mise en œuvre du décret tertiaire à la Cité Judiciaire du MANS (72).

Une maîtrise d'œuvre a été recrutée pour la mise en œuvre du décret tertiaire.

Suite à la réalisation du DIAG, il est apparu que les travaux prévus sur les installations de ventilation (remplacement des CTA et séparation de la ventilation des sanitaires du reste du bâtiment) pouvaient impacter le système de désenfumage. En effet, le désenfumage du bâtiment est actuellement réalisé par les CTA.

L'étude de la conformité du désenfumage, en lien avec les travaux proposés sur la ventilation, ainsi que tout autre aspect des travaux pouvant impacter la sécurité incendie du site, devra être réalisé dans le cadre de ce marché.

1.2- Décomposition en tranche et en lot

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

1.3- Dispositions d'ordre général

1.3.1. Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail. En application de l'article D.8222-5 du Code du Travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article. Dans le cas de titulaires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail et avant la notification du marché, le titulaire, qu'il soit étranger ou non, doit remettre au maître d'ouvrage la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail.

1.3.2. Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers ou de travailleurs détachés

1.3.2.1. Intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est étranger et n'a pas d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA.

En application des articles D.8222-7 et 8 du Code du Travail, le titulaire, s'il est établi ou domicilié à l'étranger, est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

La monnaie de compte du marché est **l'euro**. Le prix, libellé en **euros**, reste inchangé en cas de variation de change.

En application de l'article L1262-4-1 du code du travail, lorsque le titulaire procède à un détachement de travailleurs, il fournit au maître d'ouvrage une copie de la déclaration de détachement effectuée auprès de l'inspection du travail.

1.3.2.2. Lutte contre les prestations de services internationales illégales

a/ Désignation d'un représentant du titulaire

Le titulaire établi hors de France qui détache des salariés pour l'exécution du présent marché public doit conformément aux articles L 1262-1-1 et R 1263-2-2 du code du travail désigner sur le territoire français un représentant, unique interlocuteur de l'inspection du travail pendant toute la durée du détachement.

b/ Documents à produire

Avant chaque détachement, le représentant désigné par le titulaire doit transmettre au maître d'ouvrage les documents suivants :

Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale mentionnée à l'article R. 1263-4-1, conformément aux dispositions de l'article R. 1263-6-1 du code du travail, concernant :

- les salariés détachés par ses soins,
- les salariés détachés par les soins de ses sous-traitants quel que soit leur rang dans la chaîne de sous-traitance,
- ainsi que les salariés détachés par toute entreprise de travail temporaire située hors de France sollicitée dans le cadre de l'exécution du présent marché par le titulaire ou ses sous-traitants quel que soit leur rang.

Une copie du document désignant le représentant susmentionné.

Le représentant du titulaire doit veiller au respect de ces obligations. Faute pour le titulaire de se conformer à ces obligations, le maître d'ouvrage, après mise en demeure préalable de se mettre en conformité avec la réglementation du travail dans un délai de huit jours, résilie le marché aux torts du titulaire dans les conditions définies à l'article 46.3 du CCAG.

1.3.3. Assurance de responsabilité civile professionnelle

Les titulaires doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître d'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

Leurs polices doivent apporter les minimums de garantie suivants :

- Dommages corporels : 4 500 000 € par sinistre ;
- Dommages matériels et immatériels : 750 000 € par sinistre et par année dont 75 000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage dans le mois qui suit la date d'expiration de la garantie antérieure, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes.

2 - CONTRACTANTS

Je soussigné

Cotraitant 1	
Nom et prénom :	
☐ Agissant en mon nom personnel ou sous le nom de :	
Domicilié à :	
(Tél.)	
☐ Agissant pour le nom et le compte de la Société : (intitulé complet et forme juridique de la société)	
Au capital de :	
Ayant son siège à :	
(Tél.)	
N° d'identité d'établissement (SIRET) :	
N° d'inscription ☐ au répertoire des métiers ou ☐ au registre du commerce et des sociétés :	

Après avoir produit les documents et renseignements visés à l'article R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique ;

- ☐ **m'engage** sans réserve, à produire, les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la Commande Publique et, conformément aux stipulations des documents cités ci-dessus, à exécuter les prestations du présent marché dans les conditions ci-après définies.

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au prestataire dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

3 – CONTENU DE LA MISSION

Mission de Coordination SSI :

- en phase conception, à partir de la phase AVP ;
- en phase réalisation ;

- en phase réception.

4 – PIECES CONSTITUTIVE DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité, les suivantes :

- Le présent marché et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux et ses annexes éventuelles ;
- La note méthodologique du Coordinateur SSI.

5 – INTERVENANTS

5.1 Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le chef du département Immobilier de Rennes – DIR SG Grand Ouest – 20 rue du Puits Mauger – CS 60826 – 35 108 Rennes Cedex 3

5.2 Maîtrise d'œuvre

Le maître d'œuvre a été recruté, il s'agit de CDC Conseil.

Il est chargé d'une mission comprenant :

- **DIAG** : Etudes de diagnostic ;
- **AVP** : Etudes d'avant-projet décomposées en avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD) ;
- **PRO** : Etudes de projet ;
- **ACT** : Assistance au maître d'ouvrage lors de la passation des contrats de travaux ;
- **SYN** : Réalisation des plans de synthèse et organisation de la cellule de synthèse ;
- **VISA** : Examen de la conformité au projet et visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs ;
- **DET** : direction de l'exécution des contrats de travaux ;
- **AOR** : Assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "Garantie de Parfait Achèvement" prévue par l'article 44.1 du CCAG Travaux ;
- **OPC** : Ordonnancement, le pilotage et coordination des travaux.

5.3 Coordonnateur SPS

L'opération, objet du présent marché, relève de la **catégorie 2** au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le maître d'œuvre met en œuvre les principes généraux de prévention définis aux 1°, 2°, 3°, 5°, 6° et 8° de l'article L.4121-2 du Code du Travail.

La nature et l'étendue des obligations qui incombent au maître d'œuvre en application des dispositions du code du travail ne sont pas modifiées par l'intervention du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, désigné dans le présent marché sous le nom de "coordonnateur SPS".

Le coordonnateur SPS a été recruté, il s'agit de Qualiconsult.

5.4 Contrôleur technique

Le contrôleur technique a été recruté, il s'agit de Bureau Veritas.

6 – MONTANT DE LA MISSION

Le montant de la rémunération est fixé forfaitairement à :

• Montant hors TVA :		€
• TVA au taux de	20	%, soit
• Montant TVA incluse :		€
Arrêté en lettres à		

Le prix est établi à prix ferme révisable dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessous. Il tient compte de toutes les sujétions d'exécution normalement prévisibles.

Le prix global et forfaitaire est décomposé selon le document en annexe.

7 – VARIATION DANS LES PRIX

7.1. Mois d'établissement du prix du marché

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois fixé en page 1 du présent document. Ce mois est appelé "mois zéro".

7.2. Révision du prix du marché de contrôle technique

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision donné par la formule :

$$C = 0,15 + 0,85 \frac{I_{m-3}}{I_{0-3}}$$

dans laquelle I_{m-3} et I_{0-3} sont les valeurs prises par l'index ingénierie respectivement au mois m_0 (mois d'établissement du prix) et au mois m (mois de révision) moins 3 mois.

Ce mois m est déterminé comme suit :

- Index du mois au cours duquel l'acompte ou l'élément de mission est facturable
- Moyenne arithmétique des valeurs des index des mois pendant lesquels s'est exécutée la prestation faisant l'objet de l'acompte.

Lorsque la valeur finale des index n'est pas connue au moment du paiement, le maître d'ouvrage doit procéder au paiement provisoire sur la base de la valeur révisée en fonction de la dernière situation économique connue. Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

8 - DUREE DE LA MISSION

La mission prendra effet à compter de la notification du présent marché, et s'achèvera à la réception des documents de vérifications finales sans réserve.

9 - MODALITES DE REGLEMENT, DELAI, PENALITE

9.1 Modalités de règlement

Les prestations exécutées feront l'objet de notes d'honoraires suivant l'avancement de la mission.

Les factures doivent être adressées par Chorus PRO (<https://www.chorus-pro.gouv.fr>)

Les factures dématérialisées adressées devront comporter, outre les autres mentions prévues à l'article 1 du décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, les informations suivantes :

- Le numéro de marché
- Le code du service exécutant de la dépense : FAC0000035
- Le numéro d'engagement juridique (EJ) « qui sera transmis par le service ordonnateur suite à la notification du marché »
- Le numéro SIRET de l'état : 11000201100044

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter leur montant au profit du compte portant les références suivantes :

Compte ouvert au nom		
Sous le numéro		Clé RIB
Banque		
Code Banque		Code Guichet

Le délai global de paiement du présent marché ne peut excéder 30 jours, à compter de la date de réception de la demande de paiement. Passé ce délai, le titulaire a droit à des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points.

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au prestataire dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre.

9.2. Délais, pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, le titulaire n'est exonéré d'aucune pénalité.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant des pénalités n'est pas plafonné.

Le titulaire remet ses prestations dans les délais en jours calendaires décrits ci-après. Par dérogation aux articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3 il encourt les pénalités suivantes :

Prestations	Point de départ	Délai	Montant pénalité par jour
Avis sur les documents d'étude (AVP, PRO) – rapport SSI	Remise du document de l'élément de mission par le maître d'ouvrage	7 jours	50 €/jour
VISA - Viser ou faire part de ses observations sur les plans, notes de calculs, études de détail et autres documents établis par les entreprises	Remise du document	5 jours ouvrés	50 €/jour
Présence réunion d'études et de réunion de chantier sur demande du MOA	Date de la réunion	Immédiat	100€ par absence
Réponse à une question en phase travaux	Date de transmission de la question	5 jours	50 €/jour
AOR – Dossier d'identité SSI	Date des OPR	3 semaines	50 €/jour
Présence aux opérations de réception	Date de la réunion	Immédiat	100€ par absence

10 – DEROGATION AU CCAG

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent marché sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

CCP 5 déroge à l'article 4.1 du CCAG
CCP 9.2 déroge aux articles 14.1, 14.2 et 14.3 du CCAG

Fait en un seul original

à : le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur

à :

le :